

REGLEMENT FINANCIER

Maternelle-Primaire-Collège 2025-2026

TARIFS

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNUELLE

Maternelle-Primaire : **1347€**

Collège : **1614€**

FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à **50,00 €** et sont exigibles une seule fois lors de la demande d'inscription d'un nouvel élève dans l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs et ne sont jamais remboursés.

ACOMPTÉ D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Un acompté de **150€** est exigible lors de l'inscription ou la réinscription d'un élève. Il est déduit du relevé de la Contribution des familles. Il ne peut être remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (voir la Convention de scolarisation).

QUELQUES EXPLICATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET FOURNITURES

Chaque année, l'établissement organise certaines activités pour concrétiser ses projets pédagogiques. Le coût de ces activités est facturé annuellement **266 €** (maternelle-primaire) et **272 €** (collège) non remboursable en cas de départ.

CONTRIBUTION SOLIDAIRE

Totalement facultative et d'un montant de **50 €**, **75 €** ou **100 €**, elle permet de constituer une cagnotte afin d'aider des familles en difficulté financière.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) participe activement à l'animation et à la vie de l'Etablissement. Elle apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette Association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles chaque année scolaire. Pour toute question relative à cette dernière, s'adresser aux membres de l'association.

RESTAURATION SCOLAIRE

Quel que soit le régime choisi, tous les élèves **du collège** reçoivent une carte qu'ils utilisent pour valider leur passage à chaque repas. Les frais de restauration sont directement portés sur la facture établie à la rentrée. Lors de votre inscription ou réinscription, vous avez dû choisir un régime pour la restauration scolaire. Nous vous laissons la possibilité d'en changer **jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 au plus tard**. L'inscription en tant que demi-pensionnaire engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité **15 jours avant la fin du trimestre précédent**.

ASPECTS PRATIQUES

La cantine, la garderie et l'étude sont des services proposés par l'établissement et susceptibles d'être interrompus en cas de non-respect des divers règlements.

REPAS OCCASIONNELS

Les élèves inscrits en régime externe ou demi-pensionnaires 1, 2 ou 3 jours, qui désirent prendre un repas occasionnellement devront créditer leur porte-monnaie soit par carte bancaire sur l'espace Ecole Directe, soit en déposant un chèque au service comptabilité **48 heures avant**. Vous pouvez créditer le compte de votre enfant d'un ou plusieurs repas d'avance.

Attention, les jours de repas sont fixes et non interchangeables



TOUT REPAS PRIS SANS AVOIR AUPARAVANT CRÉDITÉ LE PORTE-MONNAIE SUR ECOLE DIRECTE
SERA MAJORÉ

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REPAS

Les repas seront remboursés au prix du coût de revient alimentaire soit 2.00 € et seulement pour les raisons suivantes :

- En cas d'absence pour raisons de santé d'une durée continue supérieure à 15 jours,
- Lors des voyages d'une durée supérieure 7 jours, organisés par l'établissement,

En cas de non-paiement d'une facture, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant.

MATERNELLE			
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	AU TRIMESTRE	ANNUEL
4 JOURS	134,89 €	404,67 €	1 214,00 €
3 JOURS	101,17 €	303,50 €	910,50 €
2 JOURS	67,44 €	202,33 €	607,00 €
1 JOUR	33,72 €	101,17 €	303,50 €

PRIMAIRE			
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	AU TRIMESTRE	ANNUEL
4 JOURS	140,44 €	421,33 €	1 264,00 €
3 JOURS	105,33 €	316,00 €	948,00 €
2 JOURS	70,22 €	210,67 €	632,00 €
1 JOUR	35,11 €	105,33 €	316,00 €

COLLEGE			
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	AU TRIMESTRE	ANNUEL
4 JOURS	143,78 €	431,33 €	1 294,00 €
3 JOURS	107,83 €	323,50 €	970,50 €
2 JOURS	71,89 €	215,67 €	647,00 €
1 JOUR	35,94 €	107,83 €	323,50 €

PAI ALIMENTAIRE			
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	AU TRIMESTRE	ANNUEL
FORFAIT	50,00 €	150,00 €	450,00 €

Uniquement pour les élèves ayant une allergie alimentaire bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou PAI signé par un médecin.

REPAS OCCASIONNEL

TARIF NORMAL (à l'unité)	10,50 €
TARIF MAJORE (à l'unité, en cas de retard de paiement)	14,00 €

ETUDE ET GARDERIE

Une étude est proposée à tous les élèves du CP au CM2 de 16h25 à 17h30. De 17h30 à 18h50, l'étude est remplacée par une heure de garderie. L'inscription se fait au choix des parents au moyen d'un formulaire séparé et remis en début d'année.

GARDERIE DU MATIN MATERNELLE- PRIMAIRE 7h30 -- 8h05

TARIF ANNEE	TARIF TRIMESTRIEL	JOUR OCCASIONNEL
204,00 €	68,00 €	4,00 €

GARDERIE DU MATIN - FRATRIE COLLEGE 7h50 -- 8h05

TARIF ANNEE	JOUR OCCASIONNEL
60,00 €	4,00 €

Forfait Fratrie Maternelle-Primaire, les aînés du collège qui terminent à 16h30 viennent chercher leurs cadets.



LA REMISE ACCORDÉE À PARTIR DU SECOND ENFANT NE S'APPLIQUE PAS AU PREMIER ENFANT

**MATERNELLE
GARDERIE DU SOIR -TARIFS A L'ANNEE
(1)**

4 JOURS PAR SEMAINE			
1 ENFANT		A PARTIR DU SECOND ENFANT	
16H00 - 17H30	17H30 - 18H50	16H00 - 17H30	17H30 - 18H50
290,00 €	137,00 €	254,00 €	119,00 €

PRIMAIRE

ETUDE DU SOIR -TARIFS A L'ANNEE (1)

4 JOURS PAR SEMAINE			
1 ENFANT		A PARTIR DU SECOND ENFANT	
16H10 - 17H30	17H30 - 18H50	16H10 - 17H30	17H30 - 18H50
349,00 €	137,00 €	305,00 €	119,00 €

(1) Une tarification trimestrielle est possible. Ainsi qu'une tarification pour 3 jours, 2 et un jour.

Dépassement horaire du soir facturé 20,00 €

GARDERIE DU SOIR - FRATRIE COLLEGE 16H10 -16H35	
TARIF ANNEE	JOUR OCCASIONNEL
60,00 €	4,00 €

COLLEGE
GARDERIE DU SOIR -- TARIF ANNEE
150,00 €

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES MATERNELLE-PRIMAIRE	
TARIF ANNEE	
ATELIER ESPAGNOL ET ALLEMAND (CM2) le midi	130 €
Activité organisée le midi après la cantine	135 €
ATELIER MULTI-SPORTS (Grande Section au CM2)	

PRESTATAIRE EXTERNE	
ANGLAIS RENFORCE	Tarif connu en début d'année (environ 210 €)
JUDO (CP au CM2 le vendredi midi)	Tarif connu en début d'année (environ 200€)
ATELIER THEATRE	Tarif connu en début d'année
ATELIER SCIENCES-INITIATION AUX ECHECS	Tarif connu en début d'année

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES COLLEGE	
Tarifs à l'année	

ATELIER INFORMATIQUE	22,00 €
ATELIER THEATRE ANGLAIS	22,00 €
ATELIER ECHECS	35,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE (Tennis de table/Futsal/Gymnastique/danse/cirque)	Tarifs à venir 2024-2025 : 30,00 €

FRAIS DIVERS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)	21,00 € par famille + 8,00 € par enfant La cotisation est susceptible d'évoluer
LOCATION DE CASIER COLLEGE	22,00 €
PERTE CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE	10,00 €
PERTE CARNET DE LIAISON	10,00 €
FRAIS BANCAIRE REJET PRÉLÈVEMENT	10,50 €
FRAIS DE RELANCE POUR NON-PAIEMENT	10,00 €

PRESTATIONS FACULTATIVES

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Elles englobent les activités sportives, culturelles et les ateliers (ex : association sportive). L'inscription se fait au choix des parents au moyen de formulaires séparés et remis en début d'année. Une cotisation annuelle est demandée par enfant.

SORTIES, ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

Une participation à diverses sorties, animations pédagogiques ou voyages se déroulant dans l'école ou hors de l'école peut être demandée ponctuellement.

En primaire, il existe un budget initial de 50,00 € pour les sorties. Les cahiers d'activités (fichiers) sont commandés par l'enseignante et facturés aux familles.

Aucun remboursement des sommes engagées par les familles lors des activités proposées par l'établissement ne pourra être exigé à la suite d'une exclusion ou à un départ en cours d'année.

MODALITES FINANCIERES

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Etablissement bénéficient d'une réduction applicable sur la contribution de l'enfant le plus jeune.

FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	5% sur la contribution du 2ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	20% sur la contribution du 3ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 4 ENFANTS	80% sur la contribution du 4ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 5 ENFANTS	100% sur la contribution du 5ème enfant uniquement

REDUCTIONS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

BOURSE DES COLLEGES

Elle est attribuée aux familles par l'Inspection Académique selon un barème. Un dossier est proposé en début d'année scolaire.

AIDE A LA DEMI-PENSION

Elle peut être consentie par le Conseil Général sous condition de ressources aux familles des collégiens domiciliés dans le Val de Marne. Une proposition de constitution de dossier est adressée aux familles concernées **courant du mois de mai de l'année en cours.**

MODE DE REGLEMENT

Votre relevé de frais de scolarité sera disponible à partir du 25 septembre. Vous avez aussi la possibilité de réaliser des versements avant le 15 septembre.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement. Ils sont effectués aux alentours du 5 de chaque mois d'Octobre à juin. Un prélèvement au 5 juillet concerne les prestations exceptionnelles comme les garderies. Les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée **avant le 15 du mois précédent**. En cas de rejet d'un prélèvement, **des frais bancaires de 10,50 €** sont imputés sur le relevé de contributions. La famille doit régulariser la situation dans les 3 jours. Si ce n'est pas le cas, le prélèvement impayé sera réparti sur les échéances suivantes. Dès la 2ème relance pour non-paiement, **un forfait de 10,00 €** correspondant aux frais de traitement sera facturé.

Un paiement par trimestre est possible en chèque : le 05 octobre, 05 février, 05 mai.

DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Tout départ doit faire l'objet d'un **courrier recommandé avec AR** à l'attention de la direction écrit **un mois avant**. Le règlement du solde de la facture doit être réalisé deux semaines avant ce départ. Le certificat de radiation sera remis après le délai d'encaissement bancaire. **Tout trimestre commencé est dû, les activités pédagogiques sont non remboursables.**

IMPAYES

L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. **En cas d'impayé, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**